

PROCÈS-VERBAUX



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DIXVILLE
M.R.C. DE COATICOOK
LE 3 AOÛT 2026

Municipalité de Dixville, une session régulière du conseil municipal est tenue le 3 août 2026 à 19h00 au bureau municipal sis au 251 chemin Parker à Dixville. Sous la présidence du Maire Anthony Laroche et formant quorum, sont présents les conseillères et les conseillers :

M. Julien Cloutier	Mme Marilène Beauchesne
M. Peter Buzzell	M. Pierre Quirion
Mme Annie Martel	Mme Maryse Barrette

Sylvain Benoit, Directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

1.0 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ouverte à 19 h 00 par le Maire Anthony Laroche.

2.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 19h00 à 19h32.

2.1 RÉPONSES AUX QUESTIONS DES CITOYENS

Aucune question.

3.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2026-08-03/1

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Annie Martel et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour. Il demeure ouvert à toute modification.

4.0 PROCÈS-VERBAL

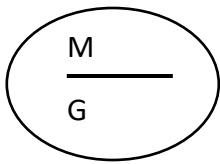
4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2026

2026-08-03/2

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Julien Cloutier et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 6 juillet 2026.



PROCÈS-VERBAUX

5.0 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AUX ARCHIVES

Aucune.

6.0 RAPPORTS

6.1 **Rapport du maire** : Monsieur le Maire Anthony Laroche fait son rapport.

6.2 **Comités externes :**

- 1) Incendies : Aucun
- 2) RIGDSC : Madame la conseillère Annie Martel fait son rapport.

6.3 **Comités internes :**

- 1) CCU : Aucun.
- 2) Loisirs : Madame la conseillère Marilène Beauchesne fait son rapport.
- 3) Familles aînées : Aucun.
- 4) Comité infrastructures : Aucun.
- 5) Comité de gouvernance : Aucun.
- 6) Comité environnement : Aucun.
- 7) Comité accueil : Aucun.

7.0 TRÉSORERIE :

7.1 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

2026-08-03/3

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Maryse Barrette et résolu à l'unanimité que les comptes à payer, présentés par le greffier-trésorier dont un certificat de disponibilité de crédit a été émis pour les dépenses encourues, soient payés par dépôt direct no.437 à 473, ainsi que par chèque #11046. Les membres du conseil ont reçu le rapport des comptes à payer et le rapport des salaires versés pour un total de 620 857,98 \$.

7.2 DÉPÔTS AU CONSEIL

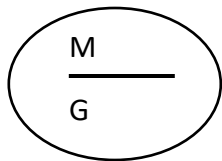
Aucun.

7.3 ENGAGEMENT DE CRÉDIT

7.3.1 ENTENTE PORTANT SUR L'UTILISATION DE CERTAINS ÉQUIPEMENTS DE LOISIRS DE LA VILLE DE COATICOOK ET LES SUBVENTIONS RÉGIONALES À DES ORGANISMES DE LOISIRS/ ASSOCIATIONS DE SPORTS

2026-08-03/4

CONSIDÉRANT QUE l'entente portant sur l'utilisation de certains équipements de loisirs avec la Ville de Coaticook se termine le 31 décembre 2026 ;



PROCÈS-VERBAUX



CONSIDÉRANT QUE les Municipalités de la MRC de Coaticook désirent conclure une entente portant sur l'utilisation de certains équipements de loisirs de la Ville de Coaticook ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coaticook verse des subventions régionales à différentes associations ou organismes de sports et loisirs desservant des clientèles de toute la MRC de Coaticook et qu'elle assume différents services et installations qui desservent l'ensemble de la population de la MRC de Coaticook ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC de Coaticook s'entendent qu'elles doivent assumer une part des dépenses de la Ville de Coaticook visant des activités, services et installations aux bénéfices de l'ensemble des citoyens de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente proposée est sur 5 ans et que les coûts pour la municipalité de Dixville sont de 18 208 \$ en 2027, de 18 755 \$ en 2028, de 19 301 \$ en 2029, de 19 847 \$ en 2030 et de 20 393 \$ en 2031 ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Maryse Barrette et résolu à l'unanimité d'accepter l'entente portant sur l'utilisation de certains équipements de loisirs de la Ville de Coaticook pour les cinq prochaines années, tel que proposée et d'autoriser le maire et le directeur général à signer l'entente.

8.0 RÉSOLUTIONS

8.1 VENTE DU LOT 5 792 183 À LA SCIERIE LECLERC TREMBLAY

Reporté.

8.2 PAVL – VOLET PPA-CE – REDDITION DE COMPTE CHEMIN FALCONER– DOSSIER QCZ78762

2026-08-03/5

ATTENDU QUE la municipalité de Dixville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

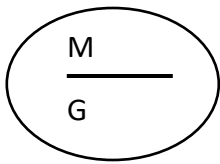
ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le



PROCÈS-VERBAUX



31 décembre 2026, soit de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement ont été déclarées ;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Annie Martel et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de Dixville approuve les dépenses d'un montant de 109 111,61 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide sera résiliée.

8.3 AUTORISATION TEMPORAIRE D'HABITER UN VÉHICULE RÉCRÉATIF AU PROPRIÉTAIRE DU 245, RUE DES CERISIERS

2026-08-03/6

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 257 du règlement de zonage, la municipalité interdit l'utilisation d'une roulotte, d'une tente-roulotte, d'un véhicule motorisé, d'un bateau ou de tout véhicule ou équipement récréatif remisé comme lieu d'habitation ;

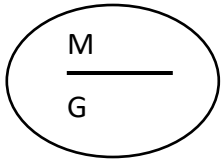
CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 245 ne peut actuellement occuper sa résidence en raison de problème affectant la qualité de l'air intérieur ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'analyse microbiologique de la qualité de l'air recommande la réalisation de travaux de décontamination fongique avant que la résidence puisse être réintégrée de façon sécuritaire ;

CONSIDÉRANT le caractère exceptionnel et temporaire de cette situation, ainsi que la nécessité de permettre au propriétaire de demeurer sur son terrain pendant la réalisation des correctifs ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Pierre Quirion et résolu à l'unanimité :

- QUE le conseil municipal autorise, à titre exceptionnel et temporaire, le propriétaire du 245, rue des Cerisiers à habiter un véhicule récréatif sur sa propriété uniquement pendant la durée des travaux de décontamination fongique ;
- QUE cette autorisation soit valide jusqu'au maximum le 31 décembre 2026;
- QUE cette autorisation constitue une mesure exceptionnelle accordée pour ce dossier particulier et qu'elle ne doit en aucun cas être interprétée comme une modification au règlement de zonage ni comme un précédent pour des situations similaires.



PROCÈS-VERBAUX



9.0 ADOPTION DE RÈGLEMENT

9.1 Aucun.

10.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

11.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2026-08-03/7

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Peter Buzzell et résolu à l'unanimité de lever la présente session du conseil à 19 h 45.

Greffier-trésorier

Maire

Je, Anthony Laroche, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.